



Temps de travail personnel

Par marie7567

Bonjour,

Je suis en contrat de professionnalisation, en formation d'assistante de service social. Dans mon calendrier scolaire il est indiqué des TTP (temps de travail personnel). Notre directeur nous indique que ces temps doivent être effectué chez l'employeur, à la différence des étudiants en formation initiale qui révisent chez eux. (nous avons le même calendrier). Je constate toutefois que ces TTP ne sont ni compris dans les heures de formation théorique ni dans les heures de formation pratique (chez l'employeur).

Le fait d'avoir choisi l'apprentissage/ contrat pro nous permet de développer des compétences mais pour la plupart d'entre nous, il s'agit avant tout d'une nécessité financière. Nous ne percevons donc pas cette rémunération comme un "avantage" qui pourrait compenser l'absence de TTP.

Ainsi, j'aimerais savoir si il y a une possibilité de bénéficier, au même titre que les étudiants en formation initiale, de ces TTP pour réviser?